



Ville de RIVESALTES
(Pyrénées-Orientales)

Procès verbal

Conseil Municipal Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes, convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.

Etaient présents :

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Adjoints

Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien, conseillers municipaux

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

Madame ARQUER Sandra à Monsieur SIMON Sandy
Monsieur LOPEZ Pierre à Madame DELPRAT Mylène

Absents excusés : Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame VITABILE Carine

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean est élu Secrétaire de séance.

SOMMAIRE

➤ Approbation du procès-verbal des séances du 24 septembre 2025 et du 10 octobre 2025

➤ Projets de délibération :

1 FINANCES

- 1.1 Budget principal 2025 : décision modificative 2
- 1.2 Budget principal 2026 : autorisation mandatement dépenses investissement
- 1.3 Budget annexe bâtiment administratif et de services 2026 : autorisation mandatement dépenses investissement
- 1.4 Attribution de subventions exceptionnelles – Reversement recette billetterie

2 MARCHES PUBLICS

- 2.1 Marché public de travaux - Maison des arts et patrimoine

3 URBANISME - FONCIER

- 3.1 Convention façades SECAU
- 3.2 Echange de terrains avec Roussillon Habitat
- 3.3 Déclassement du domaine public d'un passage désaffecté
- 3.4 Acquisitions foncières au titre de la compensation de l'extension de la ZAE du Mas de la Garrigue nord
- 3.5 Avis du Conseil municipal – Travaux reconstruction digues de l'Agly maritime
- 3.6 Avis du Conseil municipal – Projet augmentation prélèvements eau dans le karst

4 TRAVAUX

- 4.1 Extension du relais petite enfance – Demande de subvention

5 ADMINISTRATION GENERALE

- 5.1 Soutien à l'association ALF.66 pour la réouverture de la ligne SNCF Rivesaltes-Quillan
- 5.2 Déplacement du marché pendant la fête de la Saint-André et les féeries de Noël
- 5.3 Avenant convention de soutien – Local 6 Place Général de Gaulle

6 INTERCOMMUNALITE

- 6.1 Approbation du document-cadre de la politique intercommunale d'attribution de logements sociaux et de la convention intercommunale d'attribution 2024-2029
- 6.2 Approbation du projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) 2024-2029
- 6.3 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly - Compétence Police Intercommunale - adaptation des modalités de financement et d'adhésion

7 RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Modification du tableau des effectifs
- 7.2 Revalorisation du montant des chéquiers de fin d'année
- 7.3 Recensement de la population 2026 – Rémunération des agents recenseurs – Annule et remplace la délibération n° 2025-091

➤ Décisions du maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 24 SEPTEMBRE 2025 ET DU 10 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant les procès-verbaux des conseils municipaux 24 septembre 2025 et du 10 octobre 2025.

APPROUVE A L'UNANIMITE**1- FINANCES****1.1 BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE 2**

Monsieur SCHRECK indique qu'il est nécessaire de modifier le budget principal pour les raisons suivantes :

Fonctionnement : ajout d'une recette de 103 069.12 euros sur le compte 756 (leg Moliner). Les dépenses correspondantes ont été inscrites sur les comptes : fournitures de petit équipement, entretien et réparation de matériel roulant, fêtes et cérémonies, intérêts des autres dettes.

Investissement : il s'avère nécessaire de réajuster l'enveloppe de l'opération 525 « Maison des Arts » votée au budget initial qui était de 385 000 euros. En effet, après réception des offres des entreprises du marché de travaux de la Maison des arts, les crédits votés sont insuffisants et une augmentation de 226 000 euros est nécessaire. D'autre part, il convient de rajouter également 84 000 euros pour la partie aménagements extérieurs, banque d'accueil, système de réalité virtuelle.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-510 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-311 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	33 069,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	98 069,12 €	0,00 €	0,00 €
D-6618-020 : Intérêts des autres dettes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-756-020 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 069,12 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 069,12 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	103 069,12 €	0,00 €	103 069,12 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-525-314 : Maison des Arts	0,00 €	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	310 000,00 €	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	310 000,00 €	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		103 069,12 €		103 069,12 €

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée de :

- **DECIDER** de modifier le budget principal 2025 de la commune en adoptant la décision modificative,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. SIMON estime que le projet de la Maison des arts est trop ambitieux. Il souhaiterait que les dépenses soient revues à la baisse ou étalées sur plusieurs exercices et demande si les charges de fonctionnement ont été évaluées. Il affirme que d'autres travaux sont plus urgents sur la commune, notamment au niveau des infrastructures sportives.

M. le Maire indique que la somme de 385.000 € était une estimation inscrite au BP voté en mars. Il s'agit d'un montant HT alors que les travaux sont mentionnés en TTC. La recette relative au FCTVA sera inscrite au budget de l'année n+1.

Ce projet a été exposé en conseil municipal du 06/02/25 et il a été approuvé à la quasi-unanimité. Seul M. POTEL a voté Contre.

M. le Maire précise que d'autres projets d'investissement sont à l'étude comme la réfection des stades (tribunes + vestiaires) et la nouvelle cantine scolaire. La commune doit investir pour les jeunes, les aînés, le scolaire, le sport...

M. Cuadras signale que des travaux de sécurisation sont réalisés et des travaux de réparation vont être entrepris prochainement sur le gymnase. En ce qui concerne le bâtiment administratif, une expertise est en cours.

Madame FERNANDEZ indique qu'il y a des recettes à prendre en compte dans le budget.

APPROUVE A LA MAJORITE (Trois Contre : MM. SIMON, BLANQUE, POTEL – Trois abstentions : Mmes ARQUER, SANCHEZ-CASTRO, M. VALADE).

1.2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2026 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en cas de renouvellement du conseil municipal), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, jusqu' à l' adoption du budget principal de la commune ou jusqu' au 15 avril 2026 avril (30 avril 2026 en cas de renouvellement du conseil municipal), en l' absence d'adoption du budget principal de la commune avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- DE PRECISER que le montant et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation se présentent comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	25%
204	30 000 €	7 500 €
21	3 121 560,98 €	780 390,25 €
27	52 000 €	13 000 €

- DE PRECISER que ces crédits concernent les investissements hors opérations et que les crédits gérés par opération seront inscrits en restes à réaliser (RAR) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A LA MAJORITE (Six abstentions : MM. DIAGO, GAY, Mmes FERNANDEZ, SANCHEZ-CASTRO, MM. VALADE et POTEL).

1.3 BUDGET ANNEXE BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE SERVICES 2026 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en cas de renouvellement du conseil municipal), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, jusqu' à l' adoption du budget annexe bâtiment administratif et de services ou jusqu' au 15 avril 2026 (30 avril 2026 en cas de renouvellement du conseil municipal), en l' absence d'adoption du budget annexe bâtiment administratif et de services avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d' investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- DE PRECISER que le montant et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation se présentent comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	25%
21	272.422,71 €	68.105,68 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A LA MAJORITE (Six abstentions : MM. DIAGO, GAY, Mmes FERNANDEZ, SANCHEZ-CASTRO, MM. VALADE et POTEL).

1.4 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – REVERSEMENT RECETTE BILLETTERIE

Madame DELPRAT informe l'assemblée que la Commune a organisé deux concerts les 26/10/25 et 22/11/25 et propose de reverser la totalité des billetteries encaissées :

- le 26 octobre 2025, au profit de la Ligue contre le cancer
- le 22 novembre 2025, au profit des restos du cœur.

Pour le concert du 26/10/25, 316 places adultes à 10 € et 8 places enfant à 5 euros ont été vendues. Les recettes générées par les droits d'entrée acquittés pour ce spectacle s'élèvent à 3.200 €.

Pour le concert du 22/11/25, 914 places à 10 € ont été vendues, générant une recette de 9.140 €.

Madame DELPRAT propose en conséquence à l'assemblée :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 3.200 € à la Ligue contre le cancer,
- D'ATTRIBUER une subvention du montant de 9.140 € au profit des restos du cœur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2 – MARCHES PUBLICS

2.1 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX CENTRE DES ARTS ET PATRIMOINES – CHOIX DU PRESTATAIRE ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'assemblée est informée qu'un marché public de travaux pour la rénovation du bâtiment 22 avenue Gambetta et son aménagement en centre des arts et patrimoines est à l'étude.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a lancé une consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée. La Commission MAPA s'est réunie le 24 novembre 2025 et communique les résultats de l'analyse des offres :

Lot	Entreprise	Prix HT
1 Gros œuvre - Maçonnerie	MA VILLA MODERNE	65 586,24
2 Plâtrerie/Faux plafond	DA COSTA	43 386,10
3 Ascenseur	ORONA	25 250,00
4 Serrurerie - Escalier extérieur	POLYGONINOX	39 492,00
5 Chauff. - ventilation - Plomberie	FLUIDES CONCEPT	74 318,69
6 Menuiserie bois	TECHNO BAT MENUISERIE	10 457,17
7 Doubles vitrages	la vitrerie	2 135,74
8 Menuiseries aluminium	ALU PERPIGNAN	28 117,00
9 Désenfumage	AZ INCENDIE	5 279,20
10 Carrelage - faïence	AFONSO	11 149,52
11 Electricité	ELEC. INDUSTRIELLE J.P FAUCHE	73 497,08
12 Peinture	SPEED RENOV	26 270,88
		404 939,62

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le marché public de travaux pour l'aménagement du bâtiment situé 22 avenue Gambetta en centre des arts et patrimoines, à conclure avec les entreprises retenues,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le marché à intervenir.

Monsieur le Maire demande à Mme LAFFONT de constituer la Commission afin de définir quel type de « virtuel » mettre en place, notamment pour les scolaires.

M. POTEL déclare que ce projet ne correspond pas aux attentes des Rivesaltais qui veulent du concret (sécurité, propreté, proximité) et devrait être reporté à la future mandature. Il estime que les travaux de rénovation des gymnases sont prioritaires.

M. le Maire précise que ce projet est inscrit dans le contrat « Bourgs centres » depuis 4 ans et que les subventions ont été sollicitées à l'Etat, la Région, le Département et PMM.

M. SIMON signale que la sécurité des bâtiments prime sur l'artistique.

M. le Maire réplique que la commune dispose de 3 gymnases et qu'elle est sollicitée tous les ans par toutes les fédérations pour accueillir les championnats départementaux.

M. VALADE remercie d'avoir modifier les plans de la maison des arts suite à ses remarques formulées lors de la commission MAPA. Il estime que le contenu de la programmation artistique n'est pas suffisamment détaillé et demande à ajourner le projet afin de le travailler davantage en concertation avec les membres de la commission. Il aurait aimé que la Commission se réunisse plus tôt afin de participer au projet architectural.

M. le Maire répond que ce projet n'est pas précipité car il a été présenté et approuvé en conseil municipal en février 2025. Il proposera à la Commission d'étudier le type d'instruments de réalité virtuelle à acquérir.

M. GAY demande s'il est possible de passer une convention avec un conférencier comme cela a été fait il y a deux ans pour les journées du patrimoine.

M. POTEL souhaite avoir des précisions sur le contenu de la maison des arts : réalité virtuelle, exposition des œuvres...

M. le Maire affirme qu'il n'y aura pas d'achat d'œuvres. Celles-ci seront mises à disposition gratuitement par les artistes qui animeront également des ateliers inter actifs dans différents domaines.

APPROUVE A LA MAJORITE (Trois Contre : MM. SIMON, BLANQUE, POTEL – Sept abstentions : M. GAUZE, Mmes ORTEGA, HOUDART, BESOLI, ARQUER, SANCHEZ-CASTRO, M. VALADE).

3 - URBANISME - FONCIER

3.1 REMISE EN VALEUR DES FACADES – CONVENTION AVEC LA SOCIETE SECAU

Monsieur CUADRAS informe l'assemblée qu'une convention avait été conclue en 2020 avec la société SECAU Architecture afin de confier à cette dernière une mission d'assistance aux

propriétaires privés dans l'acte de la remise en valeur des façades moyennant le versement par la commune d'une somme forfaitaire par dossier.

Cette convention est arrivée à son terme et il convient de la renouveler. La présente convention sera établie pour une durée de deux ans.

Les missions de la SASU SECAU sont forfaitaires et s'élèvent à :

- 479 € HT/dossier
- 99 € HT/déclaration préalable.

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée de :

- APPROUVER tel qu'exposé ci-dessus la convention à intervenir avec la SASU SECAU,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce relative à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2 ECHANGE DE TERRAINS AVEC ROUSSILLON HABITAT

L'office Roussillon Habitat souhaite procéder à une régularisation foncière sur une parcelle lui appartenant, parcelle AK 315 B.

Comme indiqué sur le plan de division établi par le cabinet de géomètre CRETIN-MAITENAZ et MOREAU, l'espace d'une surface de 7 m² situé dans le lot C est à céder à la commune et l'espace de 6 m² situé dans le lot D est à acquérir par Roussillon Habitat.

Afin de régulariser la situation juridique desdits terrains, Monsieur BLANQUE propose à l'assemblée d'approuver l'échange de ces parcelles sans soulte.

Monsieur BLANQUE propose à l'assemblée :

- D'ACQUERIR l'emprise de terrain de 7 m² correspondant à la parcelle AK 315 C ;
- D'APPROUVER le classement de la parcelle AK 315 C dans le domaine public ;
- DE CEDER en échange à Roussillon Habitat une bande de terrain de 6 m² correspondant à la parcelle AK 315 D ;
- D'APPROUVER le déclassement du domaine public de la parcelle AK 315 D
- DE PRECISER que l'échange de parcelles est sans soulte ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.3 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN PASSAGE DESAFFECTE

Monsieur BLANQUE informe l'assemblée qu'il a été constaté qu'une parcelle, propriété de la commune, située derrière les parcelles AH 375, 376, 377, 378, est occupé par des propriétaires privés.

Ce canal n'a plus d'utilité, il sera donc proposé son aliénation aux propriétaires riverains.

Au préalable, il convient de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement du domaine public, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à

l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La procédure de classement ou de déclassement d'un délaissé communal est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la Voirie routière).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- CONSTATER la désaffectation du domaine public du passage situé derrière les parcelles AH 375, 376, 377, 378,
- APPROUVER son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal préalablement à sa cession au profit des propriétaires riverains,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires devant notaire de la commune de Rivesaltes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.4 ACQUISITIONS FONCIERES AU TITRE DE LA COMPENSATION DE L'EXTENSION DE LA ZAE DU MAS DE LA GARRIGUE NORD 2

Monsieur SIRACH rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2021/26/03/041 du 26/03/21, elle a approuvé la conclusion d'une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie afin d'acquérir du foncier en zone de déprise agricole, pour y effectuer des mesures de compensation de l'impact sur l'environnement du projet d'extension de la zone d'activité économique du Mas de la Garrigue Nord.

Dans ce cadre, le CEN d'Occitanie propose d'acquérir les parcelles suivantes sur la commune de Opoul-Périllos :

- o Monsieur Christophe THIBEAUDAU :

Parcelles	Superficie	Lieu-dit	prix de vente (TTC)
B828	2150	LAS GARDIS	15 000 € (frais Notaire et SAFER inclus)
B979	760	LO PLA	
B1082	4650	LO PLA	
B1249	1880	CRES DEL CAMP DE LAUCA	
B1451	4030	CHEMIN DU MOULIN	
B1645	2000	COSTE DE MONT PLA	
B1659	7240	COSTE DE MONT PLA	
B1793	1980	CHEMIN DE LAS BIGNES	
B1863	2140	CHEMIN DE LAS BIGNES	
B2090	2210	CHEMIN DE FRANCE	
B2198	4030	LOS BIGNES BAY	
C784	4100	VILLE PLANE	
C785	760	VILLE PLANE	
E434	1980	GINAYROLES	
E436	4065	GINAYROLES	
TOTAL	43 975		

o Monsieur Nicolas THIBEAUDAU :

Parcelles	Superficie	Lieu-dit	prix de vente (TTC)
B721	4100	PLANALS DES ALLADERS	14 600 € (frais Notaire et SAFER inclus)
B909	3890	BIGNES D ABAY	
B927	2760	LOS BLACASSAS	
B1017	3400	LO PLA	
B1018	1680	LO PLA	
B1019	7300	LO PLA	
B1043	8930	LO PLA	
B1933	1800	LO PLA	
B1990	1840	LO PLA	
B1113	8930	LOS CLOTS ROIG	
B1899	5120	LOS CLOTS ROIG	
C291	910	MAS D EN CABOTTE	
C803	880	PLANAL DE LA PERDISSIU	
E263	3225	GINAYROLES	
E264	4015	GINAYROLES	
TOTAL	58 780		

o Monsieur René CALMON :

Parcelles	Superficie	Lieu-dit	prix de vente (TTC)
C498	1 765	CLOTS D EN BOUQUE OUEST	2 400 € (frais Notaire et SAFER inclus)
TOTAL	1 765		

Monsieur SIRACH propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER l'intervention de la commune en qualité de tiers payeur à l'acte de transfert de propriété au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des parcelles ci-dessus désignées,
- D'APPROUVER, en conséquence, la prise en charge par la commune du montant des acquisitions précitées,
- DE PRECISER que le montant total de ces acquisitions s'élève à 32.000 €, frais de notaire et SAFER inclus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les actes de transfert de propriété à intervenir.

M. GAY demande, si la commune devient propriétaire de terrains qui ne sont pas sur le territoire de la commune de Rivesaltes, à qui revient l'entretien de ces terrains.

M. GAUZE indique que ces terrains sont acquis au titre de la compensation agricole, en portage foncier par le CEN, qui assure l'entretien, pour le compte de PMM.

M. le Maire rappelle que le principe de la compensation agricole est de restaurer les milieux naturels et selon les espèces protégées, il est appliqué un coefficient multiplicateur. Dans le cas de la ZAC MGN 2, le coefficient est de 3.

M. GAUZE estime que les collectivités pourraient s'exonérer de la compensation du fait des fortes contraintes imposées par la loi ZAN qui rend compliqué tout développement des territoires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.5 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DES DIGUES DE L'AGLY MARITIME

Monsieur SIRACH expose à l'assemblée que le SMBVA a pour projet de sécuriser les digues de l'Agly maritime contre les risques de rupture et d'aménager l'ouvrage afin de faciliter son entretien et sa surveillance.

Le projet prévoit la reconstruction des digues sur l'essentiel du linéaire, la mise en place d'un déversoir en rive droite en amont du couloir endigué, le retrait des ouvrages traversants du corps de digue et l'aménagement de pistes multi-usages en crête de chaque digue, de chemins de desserte agricole en pied de chaque digue côté val et de chemins d'entretien en pied de chaque digue côté fleuve.

L'arrêté préfectoral n° 2025/293-0001 DU 20/10/25 prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique environnementale, parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique, portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Clairac et Pia, du projet de sécurisation des digues de l'Agly maritime.

L'enquête publique se déroule du 10 novembre au 12 décembre 2025.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Aussi, Monsieur SIRACH propose :

- D'EMETTRE un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet du SMBVA de sécuriser les digues de l'Agly maritime contre les risques de rupture et d'aménager l'ouvrage afin de faciliter son entretien et sa surveillance.

M. GAY indique que Mme GIROLAMI de l'INRAE avait préconisé un déplacement des digues. Or, dans le projet, il est question de reconstruction des digues sur l'essentiel du linéaire.

M. SIRACH affirme qu'il est prévu un déplacement des digues de 30 mètres de chaque côté et les achats fonciers ont été réalisés en conséquence.

M. GAY fait remarquer que la création d'un déversoir en amont de la commune de Pia le long de l'Agly n'est pas judicieuse.

M. SIRACH précise que ce déversoir sera situé à 500 mètres après le pont qui enjambe la RD900, sur la commune de Pia.

M. GAY demande si le bureau d'études en charge du PPRI a tenu compte de ce futur déversoir qui est essentiel pour atténuer l'effet des crues.

M. SCHRECK estime que le déversoir est volontairement minoré pour ne pas indisposer l'agriculture.

M. LLOUBES considère que l'élargissement du lit de l'Agly n'est pas la solution idéale en raison du rétrécissement au niveau des ponts.

M. le Maire déclare que la seule solution est la mise en transparence de l'autoroute qui a été demandée à Vinci Autoroutes mais il s'agit d'un projet à très long terme.

APPROUVE A LA MAJORITE (Trois abstentions : Mme FERNANDEZ, MM. DIAGO et GAY)

3.6 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS DANS LE KARST DES CORBIERES SUR LE FORAGE DE CASES DE PENE

Monsieur SCHRECK expose à l'assemblée que PMM CU a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le projet « EP-A-ressource » : augmentation des prélèvements dans le karst des corbières sur le forage de Notre-Dame-de-Pène et création d'une usine de potabilisation de l'eau, sur la commune de Cases-de-pene (66).

Le projet consiste en l'augmentation du débit de prélèvement, à hauteur de 130m³/h contre 30 m³/h actuellement, et du volume annuel, à hauteur de 525 000m³/an contre 113 426m³/an actuellement, sur le forage Notre-Dame-de-Pène, et à la construction d'une usine de potabilisation de l'eau d'exhaure sur le site d'une ancienne carrière. Il vise la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable pour les communes de Cases-de-Pène et de Rivesaltes principalement et le secours des autres communes présentes sur l'unité de gestion Agly-Salanque (Peyrestortes, Baixas, Espira-de-l'Agly).

En application des dispositions des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, une consultation du public, d'une durée de trois mois, **du mercredi 3 décembre 2025, 9h30 au mercredi 4 mars 2026**, est ouverte.

Les communes de Perpignan, Peyrestortes, Rivesaltes, Baixas, Espira-de-l'Agly, et Calce sont directement concernées car l'augmentation des prélèvements est réalisée pour secourir et alimenter toutes ces communes.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Aussi, Monsieur SCHRECK propose :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet « EP-A1 Ressource : augmentation des prélèvements dans le karst des Corbières sur le forage de Notre-Dame-de-Pène et création d'une usine de potabilisation de l'eau sur la commune de Cases-de-Pène.

M. GAY constate que dans la demande déposée par PMM, il est noté que l'augmentation du débit de prélèvement pourrait être à hauteur de 300m³/h. Sachant que l'essentiel du karst est constitué par l'eau de pluie, il se demande si la réserve en eau sera suffisante dans les années à venir. Par ailleurs, il s'interroge sur l'impact de l'implantation de l'usine de potabilisation de l'eau sur l'environnement.

M. SCHRECK indique que le Professeur SALVAYRE avait indiqué que les réserves du karst sont incommensurables et qu'il est difficile d'évaluer la potentialité. Le forage de Cases de Pène est prévu pour soulager le pompage dans les nappes phréatiques du pliocène.

M. GAY aimerait que ces mesures s'accompagnent de réflexions sur une forme d'économie de l'utilisation de l'eau.

M. GAUZE rappelle les différentes actions mises en place : le plan général sur l'eau porté par le Département et la Région, le projet de maillage de l'Agly pour l'irrigation des terres agricoles, les actions pour l'économie en eau (25 % de consommations en moins sur le Département depuis 2023), le plan PMM, le plan de L'Etat pour apporter l'eau du Rhone, la réut qui soulage le monde agricole. Il estime le délai de sécurisation du territoire entre 5 et 10 ans. Il affirme que les Pyrénées orientales peuvent être un territoire pilote sur la résilience en eau par la mise en place d'actions pour une utilisation de l'eau responsable.

M. le Maire explique que l'Etat fait obligation aux collectivités d'avoir des rendements de réseaux plus importants (85 %).

M. VALADE précise que les études montrent que la population des PO ne doit pas dépasser 350.000 habitants pour que les recharges en eau se fassent naturellement. Le seuil des 500.000 habitants étant bientôt atteint, l'accueil de nouvelles populations n'est donc pas envisageable.

M. GAUZE affirme que la part des habitants ne représente que 20 % de la consommation en eau alors que le monde agricole consomme 70 %.

APPROUVE A LA MAJORITE (Quatre Contre : Mmes ORTEGA, ARQUER, MM. SIMON, VALADE)

4 TRAVAUX

4.1 PROJET D'EXTENSION RPE & CRECHE MUNICIPALE MULTI ACCUEIL- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame LAFFONT rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025/046 du 20/03/25, elle a approuvé l'acquisition d'un bâtiment 6 rue de Belfort afin de prévoir l'extension du relais petite enfance.

Le projet consiste à créer une salle de motricité fixe et un jardin pédagogique pour les enfants de la crèche et du RPE dans le cadre de la labélisation écolo-crèche débutée en 2025 (sur 3 ans) afin de rapprocher les enfants de la nature.

La salle de motricité fixe serait accessible directement à la fois depuis la crèche et le RPE afin d'emmener des groupes d'enfants en motricité sans perturber le reste de l'organisation de la crèche et en minimisant la manipulation et l'installation de modules de motricité adaptés au développement global psychomoteur des jeunes enfants accueillis à la crèche et au RPE.

Ce projet a pour avantage de permettre aux tout-petits d'exprimer leur besoin naturel de bouger, favorisant la concentration, le bien-être émotionnel et renforçant l'estime de soi. La proposition d'activités plus variées et plus d'espaces pour les enfants conduit à une meilleure répartition des groupes et une diminution du niveau sonore. Plus d'activité physique chez les enfants entraîne la prévention du risque d'obésité chez les jeunes enfants. En outre, la salle de motricité offre un cadre sécurisé pour explorer sans danger.

Le jardin pédagogique permettrait de rapprocher les enfants de la nature et de répondre au mieux au projet pédagogique de la crèche qui s'inscrit dans une labélisation « écolo-crèche » (2025-2027) en animant des ateliers plantations, observation de la nature qui pousse, évolue, change au cours des saisons, ramassage d'éléments naturels...

Les activités en extérieur sont bénéfiques aux enfants et aux adultes pour apaiser et diminuer le niveau sonore. Elles permettent aux enfants d'apprendre à observer et à respecter la nature,

favorisent l'éveil des sens. Ce lieu intergénérationnel ou partenarial (parents, lycée agricole...) propose un espace différent, uniquement nature, qui n'existe pas à ce jour à la crèche (création de 2 cours en gomme amortissante).

Le montant des travaux est estimé à 162.540 € TTC par le maître d'œuvre, M. José MORENO, Architecte.

La Caisse d'Allocations Familiales peut financer à hauteur de 80% dans le cadre de la qualité de l'accueil. La MSA sera également sollicitée pour une demande de subvention (en fonction du nombre d'enfants accueillis).

Madame LAFFONT propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la réalisation des travaux ci-dessus exposés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour permettre à la commune de financer ces travaux,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5 ADMINISTRATION GENERALE

5.1 SOUTIEN A L'ASSOCIATION ALF.66 POUR LA REOUVERTURE DE LA LIGNE SNCF RIVESALTES-QUILLIAN

Madame DELPRAT informe l'assemblée que l'Association pour la ligne ferroviaire (A.L.F.66) demande à la SNCF la réouverture de la ligne ferroviaire SNCF qui reliait Perpignan et Rivesaltes à Quillan et Carcassonne après avoir été fermée aux services voyageurs en 1939 puis au trafic de marchandises.

Les voies sont toujours là. Le train touristique, TPCF, continue de circuler et son succès populaire a témoigné de l'attachement des citoyens aux transports ferroviaires dont ils sont privés.

L'engorgement des routes départementales dans l'Aude comme dans les Pyrénées Orientales (jusqu'à 9.000 voitures et camions traversent la RD 117), l'isolement au village des jeunes et des personnes âgées, a conduit la création de l'association pour la réouverture de la ligne ferroviaire (ALF66) et le lancement d'une pétition signée par 1.300 habitants des villages de l'Agly et des Fenouillèdes.

Les 1300 signataires de l'appel expriment le mal-être des habitants du fait de l'absence d'alternative au transport par la route : problèmes de bruit, de pollution, d'accidents parfois gravissimes sur la RD 117, de bouchons de circulation aux heures de pointe.

Le droit à la mobilité pour tous n'est plus garanti (en particulier pour les jeunes et les personnes âgées). Beaucoup restent cloués au village faute de moyens de transports collectifs.

La modernisation de la ligne en voie unique avec un renouvellement de la voie et un système de cantonnement dit « de bloc automatique lumineux » permettrait un cadencement d'au moins cinq circulations quotidiennes en TER, (aller et retour), pour tous les villages de l'Agly et des Fenouillèdes jusqu'à Perpignan.

Cela ouvrirait un couloir de communication ferroviaire allant de la Haute Vallée de l'Aude jusqu'à Perpignan et la Méditerranée. Les gares longeant la ligne des Fenouillèdes pourraient être aménagées en gare d'échange multimodales (train + bus, train + covoiturage, train + location, ou points de garage des vélos, parking pour les voitures, etc...). Ces aménagements commencent à être mis en place dans le Département de l'Aude.

L'association et les signataires de la pétition veulent des moyens de transports collectifs sûrs, performants et écologiques. L' A.L.F. de l'Aude, appuyée par un grand nombre d'élus de leur Département ont déjà fait moderniser la voie unique entre Carcassonne et Limoux. Ils sont en train de se mobiliser pour la modernisation du dernier tronçon entre Limoux et Quillan.

Les problèmes découlant du réchauffement climatique mettent la relance du train à l'ordre du jour. Un train de voyageurs, c'est 14 fois moins de CO2 que le même nombre de voyageurs transportés par la route, même chose pour le transport de marchandises : «Un train = des centaines de camions». Or, des centaines de camions traversent chaque jour les routes de l'Aude et de l'Agly-Fenouillèdes (l'Europe envisage la mise en circulation sur nos routes de *Méga-camions* à deux remorques !)

La relance du rail, voyageurs et marchandises est à l'ordre du jour. Ce doit être l'affaire de tous les citoyens et des élus comme c'est déjà le cas dans l'Aude. Plusieurs élus municipaux et régionaux ont signé cette pétition.

Aussi, Madame DELPRAT propose :

- D'APPORTER son soutien à l'A.L.F.66 pour la réouverture de la ligne ferroviaire SNCF qui reliait Perpignan et Rivesaltes à Quillan et Carcassonne.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5.2 DEPLACEMENT DU MARCHÉ PENDANT LA FÊTE DE LA SAINT-ANDRÉ ET LES FÉERIES DE NOËL

Madame DELPRAT informe l'assemblée qu'en raison de la fête de la Saint-André et des féeries de Noël, il convient de décider le transfert du marché communal hebdomadaire sur le parking situé derrière l'Hôtel de Ville les lundis 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2025 et d'accorder la gratuité du droit de place pour ces quatre jours.

Madame DELPRAT propose à l'assemblée de :

- DECIDER de déplacer le marché communal hebdomadaire sur le parking situé derrière l'Hôtel de Ville les lundis 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2025,
- ACCORDER la gratuité du droit de place aux commerçants les lundis 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5.3 AVENANT CONVENTION DE SOUTIEN LOCAL 6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Madame DELCAMP rappelle à l'assemblée que, par délibération du conseil municipal n° 2017/2012/116 en date du 20 décembre 2017, elle a adopté la création d'un dispositif de lutte contre la désertification des commerces du centre-ville et de sa redynamisation.

Par délibération n° 2023/11/126 du 15 novembre 2023, M. le Maire a été autorisé à signer une convention de soutien intervenant entre la commune de RIVESALTES et la SCI DANTON, propriétaire d'un local commercial, sis 6 place du Général de Gaulle.

Ce local ayant été cédé à la SCI BORDA PENOT le 03 octobre 2025, celle-ci vient aux droits et obligations de la SCI « DANTON » en sa qualité de propriétaire du local et est désignée comme « le propriétaire » dans l'ensemble sans restriction de la convention de soutien initiale. Le reste de la convention initiale reste inchangé.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de soutien pour le local situé 6 place du Général de Gaulle avec le nouveau propriétaire, la SCI BORDA PENOT.
- DE PRECISER que les autres stipulations de la convention précitée demeurent inchangées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

6 INTERCOMMUNALITE

6.1 APPROBATION DU DOCUMENT-CADRE DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2024-2029

Madame DELCAMP rappelle à l'assemblée que la loi ALUR de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et ELAN de 2017 et 2018, confie aux EPCI tenus notamment de se doter d'un Programme Local de l'Habitat comme Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (Programme Local de l'Habitat) et des politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux, ...);

A ce titre, deux documents ont été élaborés :

- Un document-cadre d'orientation en matière d'attribution des logements sociaux ;
- La convention Intercommunale d'Attribution, traduction opérationnelle du document-cadre.

Ce document-cadre comporte les orientations intercommunales d'attribution suivantes :

1. Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération
2. Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires et aux travailleurs essentiels
3. Favoriser les parcours résidentiels pour les locataires du parc social.

Il est élaboré pour 6 ans (2024-2029) et pourra évoluer en fonction de la réglementation sans en modifier la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Ce document a été approuvé par PMM CU le 18/12/2023, Madame DELCAMP propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le document-cadre fixant les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et le projet de Convention Intercommunale d'Attribution pour une durée de 6 ans (2024-2029) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution et tout document utile afférent.

APPROUVE A L'UNANIMITE

6.2 APPROBATION DU PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) 2024-2029

Madame DELCAMP rappelle à l'assemblée que la loi ALUR prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) établi pour une durée de six ans.

Le contenu de ce PPGDID est réglementé par l'article R441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Ce plan doit être élaboré en partenariat avec les communes membres et bailleurs sociaux présents sur le territoire, l'Etat et les réservataires.

Le PPGDID est approuvé pour une durée de 6 ans et il pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des évolutions réglementaires sans en modifier sa convention d'application.

Ce document a été approuvé par PMM CU le 18/12/23, Madame DELCAMP propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs et sa convention d'application pour une durée de 6 ans ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent.

APPROUVE A L'UNANIMITE

6.3 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY - COMPETENCE POLICE INTERCOMMUNALE - ADAPTATION DES MODALITES DE FINANCEMENT ET D'ADHESION

Monsieur SIRACH informe l'assemblée que la compétence « Police Intercommunale » confiée au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly nécessite une adaptation des modalités de financement, afin d'assurer une meilleure équité entre les communes membres

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres de se prononcer sur la modification envisagée.

Les modifications statutaires proposées visent à :

- adapter les modalités financières relatives à la compétence « Police intercommunale »,
- préciser les conditions d'adhésion des communes à cette compétence,
- mettre à jour en conséquence les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly.

Monsieur SIRACH propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly intégrant ces ajustements ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Madame FERNANDEZ souhaite connaître le nom des communes qui ont souhaité adhérer à la compétence « police intercommunale ».

Le SIVOM a communiqué après la séance le nom des communes : Peyrestortes, Cases de Pène, Montner, Latour de France, Planèzes, Rasiguères, Cassagnes, Caramany, Tautavel, Vingrau, Opoul.

APPROUVE A L'UNANIMITE

7 – RESSOURCES HUMAINES

7.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame LAFFONT propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Création de postes :

2 x Adjoint technique 35/35ième (nomination stagiaire)

2 x Adjoint administratif 35/35ième (nomination stagiaire)

Suppression de postes :

2 x Adjoint d'animation 35/35ième (nomination stagiaire ANNULATION Agent + titularisation sur grade animateur après concours)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs communaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

7.2 REVALORISATION DU MONTANT DES CHEQUIERS CADEAUX DE FIN D'ANNEE

Madame LAFFONT rappelle à l'assemblée que les agents stagiaires et titulaires bénéficient chaque année d'avantages sociaux matérialisés par l'octroi de chèques cadeaux distribués à l'occasion des fêtes de Noël. Ces chèques cadeaux sont distribués lors de la cérémonie des vœux du personnel.

Le montant des chèques cadeaux était fixé à 140 € par agent. Il a été revalorisé lors d'une séance du Comité Technique Paritaire et passe à 180 € par agent.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette disposition.

APPROUVE A L'UNANIMITE

7.3 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025-091

Madame LAFFONT rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025-091 fixant le montant de la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population organisées en 2026.

Monsieur le Maire fixe comme suit la rémunération brute des agents recenseurs vacataires :

- 0.61 € par feuille de logement (papier)
- 0.70 € par feuille de logement (internet)
- 1.20 € par bulletin individuel
- 30 € par demi-journée comprenant les 2 séances de formation (2 demi-journées les 5 et 13 janvier 2026), la tournée de reconnaissance (1 jour) et la mise sous plis (2 demi-journées), soit 6 demi-journées x30 euros = 180 euros
- 50 € de forfait transport pour les districts hors ville (20,23,24,25,35)
- Une prime d'avancement de la collecte sera attribuée à chaque agent recenseur :
 - o 40 € si à la fin de la première semaine, il y a un retour des imprimés supérieur ou égal à 45%
 - o 40 € supplémentaire si à la fin de la deuxième semaine, il y a un retour supérieur ou égal à 70%
 - o 40 € supplémentaire si à la fin de la troisième semaine, il y a un retour supérieur ou égal à 90%
 - o 40 € supplémentaire si à la fin de la quatrième semaine, il y a un retour égal à 100%.

Dans le cas où l'agent recenseur est un fonctionnaire, il percevra les indemnités horaires pour heures supplémentaires ou complémentaires selon la réglementation en vigueur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

8 – DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération n° 2020/1007/067 du 10 Juillet 2020 :

2025-002 – Attribution marché de travaux – Création de deux chambres froides salle 3^e âge
2025-003 – Acceptation don d'une sculpture « le forgeron » réalisée par l'entreprise Moya.

- = - - - - - = - - - - -

La séance est levée à 21 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Pierre-Jean SCHRECK

Le Maire,
André BASCOU